

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DE LA PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
D'AUBONNE**

« Rémunération du Conseil Communal pour la législature 2021-2026 »

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes stipule que :

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du Président, de la Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, de l'huissier.

A l'article 18, chiffre 14 du règlement du Conseil Communal il est stipulé :

« La fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sont proposées par le bureau, ceci en principe, une fois au moins par législature ».

De plus, selon l'article 45 du règlement du Conseil Communal, la Cofin rapporte sur les indemnités prévues à l'article 18, chiffre 14.

Suivant le mandat qui lui a été confié, la commission des finances a en outre passé en revue les différents éléments composant les indemnités versées aux conseillers communaux et les traitements réservés au président, au secrétaire et à l'huissier.

S'agissant de fonctions honorifiques, les rémunérations sont restées symboliques et ne correspondent assurément plus aux fonctions clés du CC, qui demandent un engagement toujours plus conséquent, de la reconnaissance et des encouragements.

La Cofin soutient la proposition du bureau pour les raisons suivantes :

- L'augmentation générale du volume de travail entre autres à la suite des 2 fusions
- Une inadéquation réelle de nos indemnités actuelles avec d'autres communes de même taille car rien n'a été entrepris depuis plus de 10 ans
- Une complexité des dossiers et des préavis qui demande un engagement et des efforts toujours plus importants du bureau, des commissions, des rapporteurs et des conseillers

Après délibération et prise en compte de différents éléments de comparaison, la Cofin vous propose de suivre la proposition du bureau et d'appliquer les tarifs suivants pour la Législature 2021 – 2026 :

2. Traitements et indemnités du Conseil communal (art. 18, ch. 14, Rgt CC)

- Pour les séances du Conseil communal ainsi que pour toutes les autres séances de commissions, la Cofin admet de passer les jetons de présence de CHF 20.- à **CHF 30.-**.
- Pour le rapporteur de la commission, la Cofin admet de passer l'indemnité de CHF 50.- à **CHF 70.-**.

- Pour le rapporteur de la commission de Gestion, des comptes et du budget (Cofin), s'agissant d'un travail conséquent, la Cofin admet de passer l'indemnité de CHF 50.- à **CHF 150.-**

3. Scrutateurs « dépouillements votations/élections »

Pour les scrutateurs, « **dépouillement court** » (jusqu'à 13h00) la Cofin admet de passer l'indemnité de CHF 50.- à **CHF 60.-**

Pour les scrutateurs, « **dépouillement long** » (qui se terminent après 13h00), la Cofin admet de passer l'indemnité de CHF 100.- à **CHF 120.-**

4. Indemnité annuelle de la Présidence

Pour l'indemnité annuelle du Président, la Cofin accepte de passer le montant de CHF 1'000.- à **CHF 3'000.-** (y.c. les jetons de présence des votations/élections).

La fonction du Président du Conseil requiert non seulement une certaine expérience en tant que Conseiller Communal, mais également un important investissement et une grande disponibilité pour la préparation des séances du Conseil (6 à 8 p. année) ou des votations/élections (4 à 6 par année). Bien qu'il s'agisse d'une fonction honorifique et symbolique, une juste rétribution ne peut être que synonyme d'encouragement et de valorisation ; il s'agit d'une revalorisation de la fonction et d'une remise à niveau en tenant compte également de la fonction du secrétaire et de l'huissier.

La Cofin propose que le Président du Conseil puisse **toujours** bénéficier des indemnités kilométriques (0.70 CHF/km) pour toute séance de représentation hors de la commune, conformément au règlement qui s'applique pour le syndic et les municipaux.

5. Traitement annuel du Secrétariat du Conseil

Une revalorisation de la fonction est nécessaire sachant qu'elle est devenue de plus en plus complexe, que les objets à traiter sont souvent difficiles à appréhender, et qu'elle requiert une grande expérience au niveau des procédures, réglementations, et du fonctionnement du Conseil. En analysant le contenu du cahier des charges de la fonction, la Cofin admet la proposition faite par le bureau de réévaluer le poste de secrétaire du Conseil communal avec une rémunération brute annuelle de **CHF 16'600.-**, les jetons de présence payés actuellement pour les votations élections sont supprimés et font partie du mandat annuel. Ce montant correspond à 550 heures annuelles de travail soit CHF 24'750.- ramené à CHF 16'600.- (-33%), montant discuté et négocié avec le bureau et la Cofin.

La Cofin a également pris note que le bureau a décidé de ne pas désigner un remplaçant à ce poste. En cas de défaillance du secrétaire, il sera fait appel à un membre du Conseil qui sera rétribué à **CHF 35.-/heure** dans un premier temps et à **CHF 45.-/heure** en tant que secrétaire « confirmé ». Le Président décide du tarif horaire par rapport aux qualifications et à l'expérience du secrétaire remplaçant.

6. Traitement annuel de l'huissier

La Cofin a analysé le contenu du cahier des charges établi par le bureau en collaboration avec l'ancien huissier M. Silvio Piemontesi. La Cofin admet la proposition du bureau de passer l'indemnité annuelle de l'huissier de CHF 1'900.- à **CHF 3'000.-** comprenant également les jetons de présence des votations/élections.

7. Conclusion

Si l'on tient compte de tous ces ajustements et modifications des indemnités, nous pouvons estimer un montant supplémentaire et annuel d'environ **CHF 20'000.-**

Tenant compte des différentes propositions formulées sous chiffres 2, 3, 4, 5 et 6, la Commission des finances émet les conclusions suivantes :

- Vu la proposition du Bureau du Conseil Communal d'Aubonne à la Cofin, Rémunération du Conseil Communal pour la législature 2021 – 2026
- Vu le mandat relatif aux traitements et indemnités du Conseil communal confié à la Commission des finances par le Bureau du Conseil communal
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, soit la commission des finances
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL décide :

D'accorder les traitements et indemnités suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Jeton de présence pour toute séance de Conseil ainsi que pour toutes les autres séances de commission : **CHF 30.-**
- Indemnités pour rapporteur d'une commission : **CHF 70.-**
- Indemnités pour le rapporteur de la commission de Gestion, des comptes et des budgets (Cofin), **CHF 150.-**
- Indemnités pour les scrutateurs, « dépouillement court » **CHF 60.-**
- Indemnités pour les scrutateurs, « dépouillement long » **CHF 120.-**
- Indemnité annuelle pour la Présidence du Conseil : **CHF 3'000.-**
Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel.
Le Président du Conseil bénéficie d'indemnités kilométriques (0.70 CHF/km) pour toute séance de représentation hors de la commune, conformément au règlement qui s'applique pour le syndic et les municipaux.
- Traitement annuel pour le Secrétaire du Conseil : **CHF 16'600.-**
Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel.
En cas de défaillance du Secrétaire du Conseil, il sera fait appel à un membre du Conseil qui sera rétribué à CHF 35.- ou à CHF 45.- comme secrétaire confirmé (le Président décidera du taux horaire).
- Traitement annuel pour l'Huissier du Conseil : **CHF 3'000.-**
Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur :

Olivier Gétaz

Aubonne, le 4 octobre 2021/og